

Bénéficiaire du Terreau

Règlement de mise à disposition du Terreau	4
Charte d'utilisation du Terreau	8
Caution liée à l'utilisation du Terreau	9

Le Terreau a été obtenu par le Collectif nocturne en réponse à ses revendications politiques visant à défendre une vie nocturne de qualité pour les jeunes à Genève. La gestion associative du Terreau, portée par le comité du Collectif (Sylvain, Varoujan, Adrien, Lucie, Léana, Richard et Léo), a pour buts de soutenir l'événementiel associatif, créer un nouvel espace pour jeunes artistes locaux, offrir une solution concrète au manque quantitatif de lieux nocturnes accessibles, ouvrir socialement la vie nocturne aux plus jeunes.

Que la nuit soit longue...

Gestionnaires du Terreau :

- Léana Schönenberg : 076 573 00 74
- Richard Gruet : 076 616 87 50

Résumé des points principaux

Conditions pour utiliser le Terreau

- ✓ Etre une association membre du Collectif nocturne pour bénéficier du Terreau
- ✓ Événement festif et/ou culturel, public ou privé
- ✓ Mercredi soir jusqu'à 1h, jeudi soir jusqu'à 2h, vendredi et samedi soir jusqu'à 5h, dimanche après-midi jusqu'à 20h

Un lieu accessible aux jeunes

- ✓ Prix d'entrée maximal de 10 francs
- ✓ Respect des prix maximaux au bar :
 - Bière artisanale et locale : 13.50 chf/litre
 - Bière pression : 10 chf/litre
 - Bière canette : 6 chf/litre
 - Long Drinks : 6 chf/2dl
 - Soft Drinks : 3 chf/3dl
 - Shots : 4 chf/2cl
 - Vins : 4 chf/1dl
 - Eau gratuite et à volonté
- ✓ Lors d'un événement public, obligation d'accepter les jeunes à partir de 16 ans (pas de discrimination des 16-18 ans)
- ✓ Lorsque l'entrée est payante, le bénéficiaire doit mettre en place un système de double marquage à l'entrée afin de différencier les 16-18 ans des majeurs

Les règles du lieu

- ✓ Respect du lieu et des normes de sécurité ; pas de fumée ; décoration détachable ; maîtrise des nuisances sonores ; fermeture de la terrasse à 22h ; pas d'accès du public à certains espaces.

Fonctionnement de la mise à disposition du lieu

- ✓ En moyenne une réservation par mois par association membre
- ✓ Mise à disposition gratuite du lieu
- ✓ Utilisation gratuite du matériel technique du Collectif ainsi que de la tireuse à bière compatible avec les fûts proposés à la revente
- ✓ Formation d'utilisation de la salle dispensée par le Collectif
- ✓ Respect du règlement de mise à disposition et de la charte d'utilisation du Terreau
- ✓ Une caution de 500.- lorsque l'événement se termine après minuit



Le Collectif prend en charge :

- ✓ L'obtention de l'autorisation d'événement
- ✓ L'assurance couvrant l'exploitation du Terreau

L'association bénéficiaire de la salle est responsable :

- ✓ De tous les aspects pratiques de l'événement (programmation, sécurité, buvette, gestion des nuisances sonores)
- ✓ Du rangement et du nettoyage du lieu

Règlement de mise à disposition du Terreau

Chapitre I Conditions de mise à disposition

Art. 1 Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions relatives à la mise à disposition de la salle du Terreau dans le cadre d'une gestion associative du lieu portée par le *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée*.

Art. 2 Compétence

¹ La salle du Terreau, sise au 6 Rue des Terreaux-du-temple, entre le théâtre Saint-Gervais et le pont de la Coulouvrenière, peut être exploitée gratuitement par le *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée* (ci-après le Collectif) ainsi que par ses associations membres. Les utilisateurs de la salle sont soumis à ce règlement.

² Le Comité du Collectif est compétent pour appliquer ce règlement et pour décider des dérogations potentielles prévues par celui-ci.

³ La salle du Terreau est mise à disposition du Collectif par la Ville de Genève les jeudis, vendredis et samedis soir ainsi que le dimanche et éventuellement le mercredi soir.

⁴ La programmation artistique et l'organisation de la soirée sont placées sous la responsabilité de l'organisme (Collectif ou association) bénéficiaire de la salle.

Art. 3 Manifestations admissibles

¹ La salle du Terreau a pour but d'accueillir des manifestations à but non lucratif ayant un caractère festif et/ou culturel.

² Les manifestations qui présentent un caractère de propagande religieuse ou sectaire sont exclues.

³ Le Collectif et ses associations membres ont le droit d'organiser des manifestations de types privés ou publiques.

⁴ Le Comité du Collectif possède un droit de regard sur le type de projets proposés en vue d'une utilisation de la salle par les associations membres, afin de vérifier la conformité de la soirée au règlement et à la charte.

Art. 4 Demande de mise à disposition

¹ Toute demande de réservation ferme des associations membres pour une date déterminée doit être adressée au Comité, au moins 2 semaines à l'avance, avec indication du programme de la manifestation proposée.

² Chaque association membre peut réserver la salle du Terreau en moyenne au maximum une fois par mois.

³ Le Comité peut accorder des dérogations au délai de 2 semaines pour une réservation ainsi qu'à la limite maximale d'une manifestation par mois par association membre.

⁴ La mise à disposition de la salle au Collectif passe par une réservation du Comité lui-même. Elle n'est pas soumise à des contraintes de délai et de fréquence. Le Comité peut pré-réserver des dates de mise à disposition de la salle au Collectif avant l'ouverture des réservations aux associations membres.

Chapitre II Exploitation de la salle du Terreau

Art. 5 Généralités

¹ Est appelé le bénéficiaire l'organisme (Collectif ou association membre) bénéficiant de la mise à disposition de la salle pour une soirée donnée.

² Le bénéficiaire désigne une ou des personnes physiques comme représentant-s et communique son/leur contact au Comité.

³ Au moins un de ces représentants doit avoir suivi la formation d'utilisation de la salle dispensée par le Comité.

Art. 6 Charte d'utilisation de la salle

Le bénéficiaire est tenu de respecter et de faire respecter la charte d'utilisation de la salle du Terreau.

Art. 7 Autorisation de manifestation

¹ L'autorisation d'événement est délivrée au Collectif. Aux yeux des autorités, c'est le Collectif qui est répondant de la gestion du lieu et des manifestations qui s'y tiennent.

² Le Comité communique l'autorisation d'événement au bénéficiaire. Celui-ci est tenu d'en respecter scrupuleusement le contenu, en particulier en ce qui concerne les horaires de tenue de la manifestation.

Art. 8 Fin des manifestations

¹ Toute manifestation à la salle du Terreau doit s'achever à 5h au plus tard. Le nettoyage et le rangement de la salle doivent en principe être faits le soir même.

² Le bénéficiaire est tenu de respecter les horaires de fin de manifestation contenues dans l'autorisation que lui a communiqué le Comité conformément à l'article 7 al. 2.

³ La salle du Terreau doit être rendue dans son état d'origine. Le bénéficiaire est tenu de s'occuper du rangement ainsi que du nettoyage.

Art. 9 Buvette et débits de boissons

¹ La buvette et débits de boissons sont régis par le bénéficiaire de la salle.

² Le bénéficiaire peut faire une demande écrite pour pouvoir utiliser le stock de boissons du Collectif.

³ Les tarifs des boissons vendus à la buvette ne peuvent excéder les prix suivants :

- Bière artisanale et locale : 13.50 chf/litre
- Bière pression : 10 chf/litre
- Bière canette : 6 chf/litre
- Long Drinks : 6 chf/2dl
- Soft Drinks : 3 chf/3dl
- Shots : 4 chf/2cl
- Vins : 4 chf/1dl
- Eau du robinet : gratuite. Le bénéficiaire est tenu de servir de l'eau gratuitement et à volonté.

⁴ L'alcool distillé ne peut pas être vendu aux mineurs conformément à la loi.

⁵ Le bénéficiaire a l'obligation de servir des boissons sans alcool dont le prix est inférieur aux boissons alcoolisées.

⁶ Les prix maximaux d'une ou plusieurs boissons peuvent être augmentés dans le cadre d'un événement organisé à but humanitaire ou caritatif, sous réserve d'une dérogation accordée par le Comité.

Art. 10 Conditions d'admission du public dans la salle du Terreau

¹ Chaque manifestation publique se doit d'accepter les individus dès l'âge de 16 ans, dans la limite des restrictions horaires basées sur l'âge prévues par la loi, sans être plus restrictive que cette dernière.

² L'entrée aux manifestations est habituellement gratuite. Néanmoins, un prix d'entrée n'excédant pas 10 francs peut être appliqué. Par ailleurs, des demandes extraordinaires peuvent être soumises au comité afin d'augmenter le prix d'entrée, si le projet prévu demande une certaine ressource financière.

³ Lorsque l'entrée est payante, le bénéficiaire doit mettre en place un système de double marquage à l'entrée afin de différencier les 16-18 ans des majeurs.

Art. 11 Comportement

Le bénéficiaire de la salle du Terreau est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public présent dans l'enceinte de la salle du Terreau. En particulier, il est autorisé à interdire l'accès à toute personne présentant un danger pour le public ou les artistes.

Art. 12 Voisinage

Les nuisances sonores à l'extérieur de l'enceinte de la salle du Terreau doivent être limitées au maximum, notamment lors de la sortie des noctambules ou du chargement de matériel. Il est fortement recommandé de prévoir un dispositif de chuchoteurs bénévoles.

Art. 13 Assurances

¹ Le Collectif ne couvre pas les risques de dommages et vol pour les artistes, le personnel externe, pour le matériel et les instruments de tiers.

² L'exploitation de la salle du Terreau est couverte par une assurance prise en charge par le Collectif.

Art. 14 Mise à disposition du matériel technique

Le bénéficiaire peut utiliser le matériel appartenant au Collectif. Il s'engage à le respecter.

Art. 15 Maintien de l'ordre dans le périmètre de la salle du terreau

¹ L'ordre dans le périmètre de la salle du Terreau est de la compétence du bénéficiaire.

² Les membres du Comité ont un droit de regard lors de chaque évènement et sont autorisés à intervenir à tout moment s'ils le jugent nécessaire. Ils ont ainsi un accès gratuit lors de toute soirée organisée par un bénéficiaire.

Art. 16 Infraction à la Charte d'utilisation ou au règlement

En cas d'infraction du présent règlement ou de la charte d'utilisation de la salle, le Comité se réserve le droit de sanctionner le bénéficiaire. Le Comité peut ainsi réclamer le remboursement de frais occasionnés par une infraction au présent règlement ou à la loi, imposer des conditions d'exploitation pour une prochaine mise à disposition de la salle ou interdire l'utilisation de la salle pour une période donnée.

Chapitre III Dispositions transitoires et d'entrée en vigueur

Art. 17 Adoption

Le présent règlement a été adopté par le *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée* réuni en séance plénière le 12 avril 2016. Il entre en vigueur immédiatement. Le présent règlement a été amendé lors de la séance plénière du 14 décembre 2016.

Art. 18 Modifications

Le Comité peut amender le présent règlement en tout temps. Les amendements du Comité entrent en vigueur immédiatement ; ils sont soumis au vote pour validation lors de la séance plénière suivante.

Charte d'utilisation du Terreau

1. Le lieu doit être respecté et il faut veiller à ce qu'aucune déprédation n'ait lieu.
2. Il est strictement interdit de fumer ou de produire de la fumée dans la salle.
3. La capacité d'accueil maximale de la salle est de 200 personnes.
4. Le dispositif et le volume sonores doivent être maîtrisés afin de minimiser le risque de nuisances sonores pour le voisinage.
5. Le volume sonore et le comportement du public présent à l'extérieur côté rue doivent être contrôlés.
6. La terrasse donnant sur la cour intérieure doit être fermée à 22h au plus tard ainsi que durant toute représentation au sous-sol du Théâtre St-Gervais.
7. Les trois sorties de secours doivent être dégagées et accessibles en tout temps. Le dispositif minimal d'accès à la porte-fenêtre faisant office de sortie de secours comprend deux couloirs d'au minimum 1.20 mètre chacun. Les stores de la porte-fenêtre sont relevés durant toute la durée de la manifestation.
8. Il est interdit d'accueillir du public dans le carré de rangement du Collectif ainsi que dans l'espace menant à la sortie de secours de la salle du Faubourg.
9. La salle peut être décorée uniquement avec des éléments détachables qui ne laissent pas de trace.
10. Durant l'occupation du lieu, l'alarme incendie doit être mise en mode différé. Le mode direct est rétabli à la fermeture.

Caution liée à l'utilisation du Terreau

Principe

L'association membre bénéficiaire de la mise à disposition de la salle verse une caution de 500.- lorsque l'événement qu'elle organise se termine après minuit.

Fonctionnement

La caution est transmise au plus tard une semaine avant l'événement ; elle est rendue à l'issu du rdv poubelles du lundi en fin d'après-midi.

Perte de l'intégralité de la caution si :

- Nuisances sonores : volume sonore à nouveau excessif après un avertissement *ou* plainte policière du Mandarin
- Nettoyage extérieur : l'extérieur de la salle côté rue n'est pas parfaitement nettoyé directement après l'événement
- Poubelles : poubelles de tri non vidées (les poubelles de tri peuvent être vidées soit au rdv du lundi fin d'après-midi soit à un autre moment convenu)
- Sorties de secours : non-respect des consignes de sécurité liées à l'utilisation des sorties de secours

Perte d'une partie de la caution si :

- Non-respect du règlement de mise à disposition et/ou de la charte d'utilisation du Terreau
- Nettoyage insuffisant et/ou rangement incomplet
- Dommages liés à une mauvaise utilisation du matériel ou à un déficit de sécurité
- Un seul tag non nettoyé (300.-)
- Perte ou non-reddition de la clé (150.-)
- Vol de matériel (son ou boisson)

Frais supplémentaires éventuels :

- Tags non nettoyés (300.- par tag)
- Dommages liés à une mauvaise utilisation du matériel ou à un déficit de sécurité